

**Loi modifiant la loi modifiant
la loi sur les Transports publics
genevois, du 18 mai 2014 (LTPG)
(11469)**

du 27 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois, du 18 mai 2014, est modifiée comme suit :

Art. 42 (nouvelle teneur)

Les modifications de la présente loi issues de l'IN 146 entrent en vigueur le 14 décembre 2014.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 18 juillet 2014.

Art. 3 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.